



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MARS 2018**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-huit,  
Le 14 mars à 19h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2018**

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC		*	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN		*	Corinne FONTANILLE	
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ				*
19	Sandrine NICOLLEAU	*			

**ORDRE DU JOUR**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2018**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2018**

**2018-019** : RYTHMES SCOLAIRES | ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

**2018-020** : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT (EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

**2018-021** : SAISON 2018 ORGANISATION D'EXPOSITIONS ARTISTIQUES AU FORT MEDOC-CONVENTION TYPE

**2018-022** : SAISON 2018-ORGANISATION DE L'EVENEMENT MURMURE D'EAU, CHUCHOTEMENTS DE TERRE, MEDOC AU FORT MEDOC

**2018-023** : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP| SIGNATURE D'AVENANT

**2018-024** : MOTION DE SOUTIEN A L'USINE FORD DE BLANQUEFORT

\*\*\*\*\*

A 19h32, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD ; Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Madame Corinne FONTANILLE. **Deux (2)** sont absents : Madame Salima MAHFOUD ; Monsieur Jocelyn PEREZ.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 24 janvier 2018**.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 21 février 2018.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 21 février 2018**.

\*\*\*\*\*

## 2018-019

### RYTHMES SCOLAIRES | ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'organisation de la semaine scolaire. Il rappelle que la réforme nationale des rythmes scolaires a engendré en 2014 la mise en place d'une semaine à quatre jours et demi. Il ajoute qu'en raison de la publication tardive, fin juin 2017, des nouvelles orientations ministérielles sur l'organisation des rythmes éducatifs, il a été privilégié la stabilité de l'organisation des temps scolaires pour l'année scolaire en cours (2017-2018), afin de ne pas précipiter un choix et d'engager un travail de concertation à ce sujet. Monsieur le Maire dresse à l'assemblée un bilan de la concertation, en rappelant les principales étapes. En premier lieu, il restitue les discussions du Conseil d'École du mois de novembre, qui avait conduit à établir un bilan satisfaisant concernant les TAP, assorti de l'expression de réserves sur les effets contrastés de la réforme des rythmes scolaires sur la situation des classes maternelles.

Il poursuit sa présentation, en indiquant que le déploiement des rythmes scolaires s'inscrit dans une démarche plus globale de la politique éducative municipale, qui s'est également traduite par : l'implantation d'une plateforme multisports, la création d'une Ecole Multisports (EMS), la poursuite d'actions culturelles dédiées en lien avec le projet de développement local et de valorisation du Fort-Médoc, ainsi que l'installation d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Sur l'ensemble de ces actions, Monsieur le Maire tient à saluer le travail des équipes d'animation et souligne la qualité du travail mis en œuvre durant quatre années avec les partenaires éducatifs pour définir et animer le Projet Educatif Territorial (PEDT).

Il retrace ensuite deux temps forts du débat proposé par la collectivité, pour mobiliser et associer les différentes parties prenantes du parcours éducatif des enfants :

- D'une part, la passation d'un questionnaire, élaboré sur proposition de la direction de l'école, auprès des familles entre le 15 décembre 2017 et le 15 janvier 2018, visant à recueillir le bilan et les préférences exprimés par les familles des élèves sur la réforme des rythmes scolaires et de leur évolution à venir.
- D'autre part, l'organisation le vendredi 26 janvier d'une rencontre débat publique dans la salle du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires, en présence de Madame Françoise Gartron, Sénatrice de la Gironde, auteure d'un rapport parlementaire sur la question.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que compte-tenu des résultats contrastés du questionnaire et des échanges lors du débat du 26 janvier, il est apparu opportun de proposer deux hypothèses de travail à débattre en Conseil d'École du 26 février 2018 :

- D'une part, une formule dite à 4 jours avec suppression des TAP et modification des horaires de l'école.
- D'autre part, une formule dite à 4,5 jours avec intégration de TAP gratuit dans la pause méridienne, allongée de 15 minutes.

Monsieur le Maire complète la présentation de la délibération en précisant à l'assemblée que suite audit Conseil d'École, la passation d'un nouveau questionnaire a été organisée par les représentants des parents d'élèves. Sur le fond, ce questionnaire a manifestement révélé que ne suscitait pas une forme d'adhésion la formule à 4,5 jours, qui proposait pourtant de renforcer les moyens humains affectés au temps de pause méridienne. Sur la méthode, Monsieur le Maire regrette que les contraintes de calendrier, liés à l'organisation tardive du Conseil d'École, et les conditions de passation du nouveau questionnaire, n'aient pas favorisé la tenue d'un débat serein, et ceci d'autant plus que les enjeux de la décision à prendre ne pouvait se résumer à un débat « 4 jours ou 4,5 jours ». Il rappelle que, dans ce débat, il était primordial que chacun puisse exprimer une préférence en étant informé des tenants et aboutissants de la décision à prendre, et ceci dans l'intérêt prioritaire des enfants et sans simplification excessive des termes du débat.

Monsieur le Maire conclut son intervention en rapportant, que dans de telles circonstances, une rencontre entre la municipalité et les représentants des parents d'élèves a été organisée, et qu'au regard des réticences sur la formule dite à 4,5 jours, exprimées d'une part par les enseignants et portées d'autre part par les représentants des parents d'élèves, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de privilégier un choix fédérateur des différents acteurs éducatifs, en sollicitant auprès de l'inspection d'académie une dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours.

Madame Corinne FONTANILLE intervient pour souligner que la participation au 2<sup>nd</sup> questionnaire a été significative et que la préférence pour le retour à la semaine de 4 jours a été exprimée sans ambiguïté. Monsieur le Maire rappelle cependant à l'assemblée qu'aucun représentant de la collectivité n'a été associé à la passation de ce 2<sup>nd</sup> questionnaire, et qu'à son issue aucune communication officielle des résultats n'a été transmise. Toutefois, Monsieur le Maire indique qu'il a pris en compte ce travail d'enquête des parents d'élèves faisant confiance en leur probité. Il poursuit qu'il ne doute pas qu'à l'avenir les modalités d'échanges entre les partenaires éducatifs puissent collectivement être améliorées et qu'il est certain que leur qualité requiert un minimum de formalisme et de transparence, et ceci d'autant plus que c'est bien spécifiquement l'intérêt des enfants qui est en jeu.

Madame Sandrine NICOLLEAU demandant la date d'effet de cette décision, Monsieur le Maire répond que la présente délibération concerne bien l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018. Monsieur Stéphane LE BOT intervient pour saluer la qualité du travail des services municipaux en ce qui concerne la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des rythmes scolaires déployés à Cussac Fort Médoc depuis 2014. Il tient à alerter l'assemblée des conséquences qu'un retour à la semaine de 4 jours est susceptible d'entraîner sur l'organisation des services communaux, soulignant que la suppression des TAP devrait mécaniquement induire des réductions d'heures et de contrats.

Monsieur le Maire constatant qu'aucune remarque complémentaire n'est alors proposée au débat, il informe l'assemblée que, les avantages et les inconvénients des différentes formules d'organisation ayant été exposés, en connaissance de cause, il s'agit désormais de délibérer pour envisager une demande de dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment en ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** la délibération n°2013-001 du 23 janvier 2013 programmant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014,

**Vu** la délibération n°2014-084 du 15 octobre 2014 portant approbation du projet éducatif territorial (PEDT), pour une durée de 3 ans,

**Vu** la délibération n°2017-047 du 19 juillet 2017 portant approbation du projet éducatif territorial (PEDT), pour une durée de 1 an,

**Considérant** qu'en vertu de la loi n°2013-595, une réforme des rythmes scolaires a été mise en place à l'échelle nationale en 2013, suite aux préconisations rendues par la conférence nationale sur les rythmes scolaires,

**Considérant** qu'en vertu du décret n°2013-77, l'entrée en vigueur de cette réforme nationale était possible à compter de la rentrée 2013-2014, et qu'à titre dérogatoire les communes pouvaient demander un report de son application à la rentrée 2014-2015,

**Considérant** que dans ce cadre, la commune de Cussac-Fort-Médoc a mis en œuvre pour la rentrée 2014-2015 une nouvelle organisation du temps scolaire, repartit sur neuf demi-journées (organisation dites des 4 jours et demi),

**Considérant** que cette organisation a également permis le déploiement des temps d'activités péri éducatives (TAP) deux soirs par semaine, d'une durée respective de 90 minutes, avec 45 minutes spécifiquement consacrées aux activités, et 45 minutes dédiées aux transitions et à la prise d'une collation,

**Considérant** qu'à ce jour l'organisation de la semaine scolaire peut être résumée tel que suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
Matin	<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)</b>					
	7h00 à 8h45	7h00 à 8h45	7h00 à 8h45	7h00 à 8h45	7h00 à 8h45	
	<b>CLASSE</b>					
	8h45 à 12h00	8h45 à 12h00	8h45-12h00	8h45 à 12h00	8h45 à 12h00	
Pause Méridienne	<b>RESTAURATION</b>		<b>RESTAURATION</b>	<b>APS</b>	<b>RESTAURATION</b>	
	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00	12h00-13h30	12h00-19h00	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00
Après-Midi	<b>CLASSE</b>				<b>CLASSE</b>	<b>CLASSE</b>
	14h00-16h00	14h00-16h00			14h00-16h00	14h00-15h45
	<b>TAP</b>	<b>APS</b>			<b>TAP</b>	<b>APS</b>
	16h00-17h30				16h00-17h30	15h45 à 18h45
	<b>APS</b>	16h00 à 18h45			<b>APS</b>	
17h30 à 18h45			17h30 à 18h45			

**Considérant** qu'afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, la commune de Cussac-Fort-Médoc a élaboré en 2014, renouvelé en 2017, un projet éducatif territorial (PEDT) définissant les objectifs suivants :

- Respect des rythmes individuels et collectifs des enfants, avec un axe fort sur les temps calmes, notamment en maternelle.
- Consolidation d'une coordination forte pour la pause méridienne avec pour principes la sécurité, le repos et le bien-être des enfants.
- Poursuite d'un axe fort sur le couple sport/nutrition, dans le cadre d'un projet alimentaire territorial et en lien avec l'École Multisports.
- Développement d'un axe culturel fort, en lien avec le projet de développement local, valorisant le Fort-Médoc et les pratiques culturelles.

- Affirmation de l'apprentissage de la citoyenneté, en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes et dans le respect de la diversité.
- Simplifier et améliorer la relation à l'usager, dans une démarche générale de modernisation d'un service public de qualité.

**Considérant** qu'en vertu du décret n° 2017-1108, dit décret Blanquer, le gouvernement a souhaité permettre sur dérogation d'envisager un retour à la semaine dite de 4 jours, étant entendu que le Code de l'Éducation, en son article D-521-10 continue de consacrer comme la règle générale l'organisation suivante : « La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées ».

**Considérant** qu'en raison de la publication tardive et partielle des nouvelles orientations ministérielles sur l'organisation des rythmes éducatifs, via le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, il est apparu opportun au Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc, dans sa délibération n° 2017-047 du 19 juillet 2017, de privilégier la stabilité pour l'année scolaire en cours (2017-2018), en renouvelant le PEDT, en conservant les Temps d'Activités Péri éducatives (TAP) et en maintenant les temps scolaires comme précédemment établis, à savoir une organisation sur quatre jours et demi.

**Considérant** qu'en vertu de ladite délibération, la commune de Cussac-Fort-Médoc a conduit un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs, des familles et des partenaires institutionnels, dont la Communauté de Communes Médoc Estuaire, qui élabore actuellement un Projet Educatif Intercommunal, et que ladite concertation s'est traduite par les étapes suivantes :

- Premier débat en conseil d'école du 7 novembre 2017 sur la question des rythmes scolaires, au cours de laquelle le principe de la passation d'un questionnaire qualitatif, permettant d'évaluer la réforme des rythmes scolaires a été acté.
- Passation d'un questionnaire, élaboré sur proposition de la direction de l'école, auprès des familles entre le 15 décembre 2017 et le 15 janvier 2018, visant à recueillir le bilan et les préférences exprimés par les familles des élèves sur la réforme des rythmes scolaires et de leur évolution à venir.
- Organisation le vendredi 26 janvier à partir de 17h30 d'une rencontre débat publique dans la salle du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires, en présence de Madame Françoise Cartron, Sénatrice de la Gironde, auteure d'un rapport parlementaire sur la question.

**Considérant** que l'analyse du questionnaire a permis de faire ressortir les trois éléments suivants :

- Une participation mesurée des familles à hauteur de 41.3%, soit 58.7% de non réponse.
- Parmi les répondants, un taux de satisfaction pour l'organisation actuelle à 4,5 jours à hauteur de 60,33%.
- Parmi les répondants, une préférence exprimé d'un retour à la semaine de 4 jours sans TAP, à hauteur de 54.55%.

**Considérant** qu'au regard de ces résultats contrastés (faible participation, expression majoritaire parmi les répondants d'une satisfaction de l'organisation actuelle à 4,5 jours et d'une préférence d'un retour à 4 jours), il a été jugé opportun d'envisager la présentation de deux scénarios :

- Le premier d'un retour à la semaine de 4 jours, avec suppression des TAP et modification des horaires de l'école.
- Le second d'un maintien de la semaine de 4 jours et demi, avec intégration de TAP gratuit dans la pause méridienne, allongée de 15 minutes.

**Considérant** que de telles propositions ont été formulées avec le souci constant de rechercher l'intérêt des élèves, en application même de l'article L. 521-2 du Code de l'Éducation, qui stipule que : « Les rythmes scolaires tiennent compte des besoins d'expression physique, d'éducation et de pratique corporelle et sportive des élèves. ».

**Considérant** qu'à la suite d'un premier débat sans vote en conseil d'école du 26 février 2018, il ressort des échanges avec les enseignants et représentants des parents d'élèves une préférence pour un retour à la semaine de 4 jours, qui implique notamment la suppression des Temps d'Activités Péri éducatives, la désuétude du Projet Educatif Territorial (PEDT) et la perte de financements de l'État et de la CAF, potentiellement utilisables pour renforcer les moyens d'organisation de la pause méridienne,

**Considérant** qu'en connaissance de cause, l'objectif de la politique municipale éducative doit d'être de rechercher en toutes circonstances l'intérêt des enfants et plus globalement de la jeunesse cussacaise, et que celui-ci passe par une mobilisation convergente de tous les acteurs de terrain,

**Considérant** qu'il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'envisager une demande de dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 1 procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) ; **1 Voix CONTRE par procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD) et **2 ABSTENTIONS** (Dominique FEDIEU, Emile MEDINA) :

1. **DECIDE** de solliciter une dérogation à l'organisation du temps scolaire, en proposant une semaine à 4 jours, avec les horaires tels que suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
Matin	CLASSE	CLASSE	ALSH	CLASSE	CLASSE	
	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	
Pause Méridienne	RESTAURATION	RESTAURATION		7h00-19h00	RESTAURATION	RESTAURATION
	12h00-14h00	12h00-14h00			12h00-14h00	12h00-14h00
Après-Midi	CLASSE	CLASSE	7h00-19h00		CLASSE	CLASSE
	14h00-16h30	14h00-16h30			14h00-16h30	14h00-16h30

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet, y compris à solliciter la tenue d'un Conseil d'École extraordinaire, en vue d'une transmission à l'Inspection d'Académie, pour instruction de ladite demande de dérogation.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-019 comme suit :

**Pour :** 14 (dont 1 procuration)

**Contre :** 1 (dont 1 procuration)

**Abstentions :** 2

\*\*\*\*\*

**2018-020**

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la modification de la durée hebdomadaire de travail pour un emploi d'adjoint administratif territorial, actuellement occupé par un agent d'accueil et de développement du Fort Médoc. Il invite Monsieur Christophe MERGALET, Conseiller Municipal délégué au Fort Médoc, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Christophe MERGALET procède à la présentation de la délibération, en indiquant que l'augmentation de temps de travail, avec accord préalable de l'agent concerné, est motivée par les besoins de service, notamment la volonté de la collectivité d'intensifier la prospection commerciale, pour augmenter la fréquentation du site classé.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, dans sa version consolidée à la date de la présente délibération,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2012-004 du 3 février 2012, créant un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique rendu le 28 février 2018, avec accord préalable de l'agent titulaire du poste en date du 18 janvier 2018, chacun en ce qui concerne le projet d'augmenter la quotité hebdomadaire des obligations de l'agent de 24h00 à 30h00,

**Considérant** qu'en vertu de la délibération susvisée, il a été procédé en 2012 à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, désormais catégorisé tel que suit : cadre d'emploi : adjoint administratif territorial, grade : adjoint administratif, catégorie : C, filière : administrative,

**Considérant** que l'agent titulaire de cet emploi est actuellement affecté au Fort-Médoc pour y assurer des missions d'agent d'accueil, d'administration et de développement du Fort Médoc, et que la quotité du temps de travail correspondant au poste avait été fixée par la délibération susvisée à 24/35<sup>ème</sup>,

**Considérant** qu'en raison des besoins de service, lié à l'accroissement de la fréquentation du FORT MEDOC et à la nécessité d'affecter des moyens humains suffisants à l'accueil, l'administration et au développement du site, il apparaît opportun d'augmenter la quotité hebdomadaire à 30/35<sup>ème</sup>,

**Considérant** qu'il convient donc de procéder à la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 24 heures hebdomadaires et concomitamment à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 30 heures hebdomadaires, et ceci de manière simultanée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

**Considérant** qu'il convient de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront, en conséquence, inscrits au Budget,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de supprimer au 1<sup>er</sup> avril 2018, un emploi d'adjoint administratif territorial, grade d'adjoint administratif, permanent et à 24/35<sup>ème</sup>.
2. **DECIDE** de créer au 1<sup>er</sup> avril 2018, un emploi d'adjoint administratif territorial, grade d'adjoint administratif, permanent et à 30/35<sup>ème</sup>.
3. **COMPLETE**, en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.
4. **PRESCRIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires à cet effet soient réalisées dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-020 comme suit :

**Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

**2018-021**

**SAISON 2018 | ORGANISATION D'EXPOSITIONS ARTISTIQUES AU FORT MEDOC-CONVENTION TYPE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'adoption d'une convention type relative à l'organisation des expositions artistiques programmées au Fort Médoc pour la saison 2018. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA procède à la présentation de la délibération, en précisant à l'assemblée le programme prévisionnel des expositions qui devraient rythmer la saison 2018 du Fort-Médoc, en soulignant que l'une d'entre elles, « murmure d'eau, chuchotements de terre, médoc » fait l'objet d'une délibération spécifique, examinée ci-après, conformément à l'ordre du jour de la présente séance.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Propriété Intellectuelle,

**Considérant** qu'en raison des expositions programmées pour la saison 2018 du Fort-Médoc, il apparaît opportun d'établir une convention type, permettant de déterminer les conditions d'organisation desdites expositions, à savoir pour la programmation envisagée :

- Avril, Exposition "Vous et bois" -meubles et décorations en bois de Martin SERGLERAT
- Mai, Exposition d'Adrien ROZATTI-Intégrée dans la Programmation des Rencontres Estuariennes 2018 du Conservatoire de l'Estuaire.
- Juin, Exposition ARTELIERS, Association Régionale sur le Travail d'Expression Libre des Inadaptés pour leur Epanouissement et leur Reconnaissance Sociale.
- Juillet-Août-Septembre, expositions artistiques de l'évènement Murmure d'Eau, Chuchotements de Terre, Médoc, événement organisé par la commune, faisant l'objet, dans le cadre d'une délibération spécifique, d'une délégation du commissariat d'exposition à Marie Claude PARAGE de l'Atelier Barraud-Parage.

**Considérant** que la convention type vise à déterminer les conditions de cession temporaire du droit d'exposition, qui interviennent dans ce cadre sans contrepartie financière de la commune, qui demeure néanmoins en charge d'assurer la promotion desdites expositions, notamment par l'organisation d'un vernissage,

**Considérant** que ces expositions contribuent à dynamiser le développement et assurer le rayonnement du site de Fort Médoc,

Après en avoir délibéré, par **16 Voix POUR dont 1 procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD) et **1 ABSTENTION par procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** les termes de la convention type, tel qu'annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les artistes qui seraient concernés, ou leurs représentants dûment habilités, une convention selon le modèle arrêté, afin de permettre l'organisation des expositions nécessaires à l'animation du Fort Médoc.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-021 comme suit :

**Pour :** 16 (dont 1 procuration)      **Contre :** 0      **Abstentions :** 1 (dont 1 procuration)

\*\*\*\*\*

**2018-022**

**SAISON 2018| ORGANISATION DE L'EVENEMENT MURMURE D'EAU, CHUCHOTEMENTS DE TERRE, MEDOC AU FORT MEDOC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'organisation de l'évènement « Murmure d'Eau, chuchotements de terre, Médoc » au Fort Médoc pour la saison 2018. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA procède à la présentation de la délibération, en détaillant le programme de la manifestation et les modalités de son organisation. Interrogé par Madame Sandrine NICOLLEAU sur les recettes permettant d'amortir les dépenses engagées pour l'organisation de cet évènement, Monsieur Emile MEDINA indique que l'investissement vise à stimuler la fréquentation estivale du Fort-Médoc, en proposant aux publics visiteurs une offre d'animation et de contenus artistiques permettant d'enrichir l'intérêt des visites. Monsieur le Maire souligne pour sa part l'intérêt de la mise en scène artistique proposée dans le cadre de cet évènement et rappelle que la structuration d'une saison d'évènements culturels au Fort Médoc est un axe fort de la stratégie de développement du site, telle qu'elle est définie à travers le plan de gestion UNESCO du site.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de la préparation de la saison 2018 du Fort Médoc, Marie Claude PARAGE de l'Atelier BARRAUD PARAGE a proposé à la commune de lui déléguer le commissariat d'exposition, c'est-à-dire de la charger de la conception et de la réalisation d'une exposition artistique temporaire au Fort Médoc entre le 6 juillet et le 30 septembre, étant entendu que la commune demeure responsable de l'organisation générale de l'évènement, en dehors du champ des interventions qu'elle délègue au commissaire d'exposition,

**Considérant** que la proposition artistique consiste à concevoir en de multiples lieux du Fort-Médoc une déambulation artistique mettant en scène des figures clés du patrimoine naturel et culturel médocain, et qu'à ce titre seront présentés aux publics des propositions artistiques de Claude BARRAUD, d'Hélène PIRON, de Valérie MARTINENS, de Martine DAMAS représenté par Monsieur Pierre PATROLIN, de Loïc LE LOËT et des lauréats d'un concours de photos « prairies d'automne et d'hiver en Médoc » organisée dans ce cadre,

**Considérant** que de manière complémentaire, dans le cadre de l'évènement « Murmure d'Eau, chuchotements de terre, Médoc », la commune envisage de structurer la programmation tel que suit :

Samedi 7 juillet de 14h00 à 19h00	Vernissage de l'exposition en présence de tous les intervenants
Mercredi 11 juillet de 15h00 à 16h30	Les lectures de Sophie, lectures suivies d'un goûter pour les 3-9 ans
Mercredi 18 juillet	Visite guidée de l'exposition par Claude Barraud, peintre

de 15h00 à 16h30	
Samedi 21 juillet de 14h00 à 16h30	Atelier Ikébana, réalisation de kokédama (boule de mousse), animé par Hélène Piron, Maître Ikébana <i>Nombre de places limité, sur réservation</i>
Samedi 27 juillet de 18h00 à 20h00	Soirée dégustation de vins des producteurs de Cussac avec des mises en bouche de Laurence Dessimoulie, cuisinière éco-responsable. <i>Sur réservation, participation 5 €</i>
Samedi 4 août de 11h00 à 19h00	Présentation des ouvrages des éditions <i>La part des anges</i> , ponctuée de lectures de textes et récits en français et occitan.
Vendredi 10 août de 10h00 à 12h00	Balade botanique pour les nuls animée par Ecoacteurs <i>Nombre de places limité, sur réservation</i>
Samedi 18 août de 10h00 à 12h30	Visite guidée de l'exposition par Claude Barraud, peintre
Samedi 8 septembre de 14h00 à 17h00	Après-midi contes et récits autour de la chasse animé par les 3 coups médocains. <i>Ne vous contentez pas d'écouter, venez nous raconter vos contes personnels !</i>
Samedi 15 et Dimanche 16 septembre de 10h00 à 19h00	35 <sup>ème</sup> Journées européennes du Patrimoine, visites guidées gratuites à 11h00 et 15h00 avec guide du Fort accompagné de Claude Barraud, peintre
Samedi 22 septembre de 10h00 à 12h00	Atelier cueillette de plantes sauvages et leur cuisine, Animé par Laurence Dessimoulie, cuisinière éco-responsable. <i>Nombre de places limité, sur réservation</i>

**Considérant** qu'afin de permettre l'organisation de cet événement, il est prévu de solliciter l'intervention de prestataires et d'engager les dépenses suivantes pour un montant cumulé de 2641,20 EUROS TTC et ceci tel que suit :

- Atelier BARRAUD PARAGE : 285 EUROS HT (Conception et impression des supports de communication : 200 affiche A3 + 25 affiches A2 + 2000 flyers A4 recto verso, 50 dossiers presse avec CD), 416 EUROS HT (matériel divers pour scénographie), 1000 EUROS HT (défraiement commissaire exposition), soit un total de 1701 EUROS HT, 2041,20 EUROS TTC.
- Hélène PIRON, conception, fourniture et animation d'un atelier kokédama, pour un montant de 200 EUROS TTC.
- Association ECOACTEURS, animation d'une balade botanique pour les nuls, pour un montant de 200 EUROS TTC.
- Laurence DESSIMOULIE, animation d'un atelier cueillette et cuisine d'herbes sauvages, pour un montant de 200 EUROS TTC.

Après en avoir délibéré, par **16 Voix POUR dont 1 procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD) et **1 ABSTENTION par procuration** (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) :

1. **APPROUVE** les principes généraux de l'organisation de l'événement « Murmure d'Eau, chuchotements de terre, Médoc ».
2. **APPROUVE** de déléguer à l'atelier BARRAUD-PARAGE en la personne de Marie Claude PARAGE le commissariat d'exposition.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les pièces qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne la contractualisation des prestations susmentionnées.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-022 comme suit :

**Pour :** 16 (dont 1 procuration)      **Contre :** 0      **Abstentions :** 1 (dont 1 procuration)

\*\*\*\*\*

### 2018-023

#### MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP| SIGNATURE D'AVENANT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la mission relative au programme de réhabilitation de l'ancien presbytère pour l'implantation de la Maison de Services au Public. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX rappelle à l'assemblée que les marchés de maîtrise d'œuvre établissent dans un premier temps un forfait provisoire de rémunération et qu'à l'issue des études, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération par la signature d'un avenant, dont les conditions font l'objet de la présente délibération. Monsieur Alain GUICHOUX précise ensuite à l'assemblée les caractéristiques principales du projet d'avenant.

Interrogé par Madame Sandrine NICOLLEAU sur le lien entre la délibération de la précédente séance relative au financement du projet et l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, Monsieur Alain GUICHOUX indique qu'il s'agissait précédemment d'actualiser le montant de la demande de subvention auprès du Département et que le contrat de maîtrise d'œuvre étant déjà en cours d'exécution, il s'agit par cette nouvelle délibération d'actualiser les données financières dudit contrat.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 19,

**Vu** la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la délibération n°2017-044 du 27 juin 2017, portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancien presbytère pour l'implantation d'une maison de services au public,

**Vu** la délibération n°2018-012 portant programme d'implantation de la MSAP dans l'ancien presbytère-demande de subvention au Département,

**Considérant** que par la délibération n°2017-044, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'attribution du MAPA « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC » à la société BENAYOUN ARCHITECTES, pour un montant de 58 000 EUROS HT, soit 49 300 EUROS HT pour la tranche de travaux de réhabilitation du bâtiment (mission de base+OPC+SIGN+SSI), et de 8 700 EUROS HT pour la tranche de réaménagement des espaces publics concomitants (mission de base+OPC+SIGN+SSI),

**Considérant** qu'en vertu de l'article 19-IV du décret n° 2016-360, les marchés publics de maîtrise d'œuvre sont passés à prix provisoires, et que le forfait définitif de rémunération doit être fixé après finalisation des études,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 2 de la loi MOP, le programme et l'enveloppe financière peuvent être précisées par le maître d'ouvrage durant les études, notamment plus spécifiquement dans le cadre des marchés de réhabilitation d'un bâtiment existant,

**Considérant** que la détermination de l'enveloppe financière du projet a été précisé au cours des études, telle qu'elle a été présentée par la délibération n°2018-012, soit une enveloppe financière prévisionnelle de 1 102 870 EUROS HT, dont 855 420 EUROS HT de travaux de réhabilitation du bâtiment et 247 450 EUROS HT d'aménagement de l'espace public concomitant.

**Considérant** qu'au regard de la réglementation spécifique des forfaits de rémunération de maîtrise d'œuvre, des engagements contractuels et des éléments exposés ci-dessus, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, pour un montant total de 96 275 EUROS HT, réparti comme suit : Travaux de réhabilitation du bâtiment : 77 750,00 EUROS HT, Aménagement des espaces publics concomitants : 18 525,00 €

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 1 procuration** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Bernadette COUILLAUD BIBARD), **2 Voix CONTRE dont 1 procuration** (Corinne FONTANILLE ; Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) et **2 ABSTENTION** (Christophe MERGALET ; Sandrine NICOLLEAU) :

1. **DECIDE** de fixer le montant du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 96 275 EUROS HT, réparti comme suit : Travaux de réhabilitation du bâtiment : 77 750,00 EUROS HT, Aménagement des espaces publics concomitants : 18 525,00 €
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-023 comme suit :

**Pour : 13 (dont 1 procuration) Contre : 2 (dont 1 procuration) Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*

### 2018-024

### MOTION DE SOUTIEN A L'USINE FORD DE BLANQUEFORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote d'une motion de soutien aux salariés de l'usine Ford de Blanquefort. Il invite Monsieur Cédric COUTURIER, Conseiller Municipal, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Cédric COUTURIER rappelle à l'assemblée que l'usine Ford de Blanquefort et son réseau de sous-traitants, constituent un maillon essentiel de l'économie locale. Il alerte l'assemblée sur l'incertitude portant sur l'avenir de ce site industriel et la pérennité du millier d'emploi concerné, en raison des décisions de Ford Europe de suspendre ses investissements, alors même que le site a fait preuve de sa compétitivité et de ses atouts.

Il ajoute ensuite que la commune est particulièrement concernée, puisque ce sont près de 10 foyers qui sont confrontés aux incertitudes générées par cette situation. Dans un tel contexte, il indique à l'assemblée qu'une mobilisation étant en cours, et compte-tenu des enjeux en matière d'emploi et de dynamisme de l'économie locale, il est opportun d'apporter un soutien aux salariés et de se positionner pour la sauvegarde du site.

Monsieur le Maire ajoute que de nombreuses initiatives ont été prises pour mettre Ford Europe face à ses responsabilités et mobiliser les pouvoirs publics dans ce dossier, notamment par la commune de Blanquefort, sur laquelle est implantée l'usine. Monsieur Stéphane LE BOT fait part à l'assemblée qu'au-delà de la stratégie de Ford, il est primordial que l'avenir du site soit pensé par les pouvoirs publics sur le long terme, afin de permettre la sauvegarde des emplois et la valorisation en toutes circonstances des compétences humaines et de l'appareil productif de ce site.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

**Considérant** que la direction de Ford Europe a décidé le 27 février 2018 de suspendre les investissements sur le site de Ford Aquitaine Industries à Blanquefort, alors même que le groupe affiche des milliards de bénéfices, et que ce site compte près d'un millier de salariés

**Considérant** que cette décision s'inscrit dans un contexte où arrive à échéance en mai 2018 un accord quinquennal établi entre Ford et les pouvoirs publics, qui ont contribué à hauteur de 25 millions d'euros, pour permettre le développement de l'activité et le maintien des emplois,

**Considérant** qu'une telle décision engendre de graves menaces pour la pérennité du site et laisse présager des effets dévastateurs sur les emplois directs et indirects liés à l'activité du site, dont l'importance pour l'emploi et le dynamisme de notre économie locale est avérée,

**Considérant** que les salariés de l'entreprise sont actuellement mobilisés pour obtenir la sauvegarde de ce site industriel et y maintenir l'emploi à long terme, ceci en exigeant que le groupe FORD prenne ses responsabilités et que les pouvoirs publics trouvent une solution,

**Considérant** qu'il est d'intérêt municipal de défendre la préservation de ce site essentiel du tissu économique local, d'autant plus lorsqu'il est structurant pour la vie de notre territoire, y compris de notre village, et qu'il a fait les preuves de sa qualité et de sa compétitivité,

**Considérant** qu'il nous faut, en tant qu'élus municipaux, également refuser qu'en raison d'un cynisme strictement fondé sur des logiques de rentabilité, des vies professionnelles et personnelles de salariés et de leurs familles soient sacrifiées, et ceci jusque dans notre village,

**Considérant** que dans ces circonstances, il convient plus que jamais de soutenir l'avenir de l'Usine Ford de Blanquefort et de ses salariés,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AFFIRME** son soutien aux salariés de l'Usine Ford Blanquefort Industries, face aux menaces dont l'usine, les emplois directs et indirects font l'objet, alors même que le site a la capacité de poursuivre le développement de son activité, par ses compétences humaines et techniques.
2. **PRESCRIT** de saisir le Préfet de la Gironde, en lui transmettant la présente motion, et en lui demandant de proposer des solutions permettant la mobilisation concrète de l'Etat, afin d'assurer l'avenir du site industriel et de mettre Ford Europe devant ses responsabilités.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-024 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 2 procuration)

**Contre** : 0

**Abstentions** : 0

\*\*\*\*\*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20h24**